

DECISION N°2023.03.31D

Objet : Missions de contrôles réglementaires périodiques des bâtiments et équipements intercommunaux - Lot n°1 : vérifications périodiques et réglementaires des installations électriques - Avenant n°2 de transfert

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R.2194-6-2 et R.2194-8 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1.20/2020 du 29 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil communautaire données au Président prévue à l'article 5211-10 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2020.08.64A du 28 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Valérie ARNAVON dans le domaine des Moyens Généraux et du Personnel et plus particulièrement la gestion courante et réglementaire, la surveillance, la conservation et l'administration des bâtiments et locaux accueillant les services publics communautaires, y compris les décisions de passation des marchés et accords-cadres correspondants d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée ainsi que leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'accord-cadre de services n°S190034 du 1^{er} juillet 2019 et son avenant n°1 du 29 octobre 2020, conclu avec l'entreprise APAVE SUD EUROPE SAS pour les vérifications périodiques et réglementaires des installations électriques (lot n°1) ;

Vu le budget général de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération et notamment le compte 61561- 9000 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que dans le cadre de l'accord-cadre susvisé conclu pour une durée de quatre (4) ans et pour un montant global de commandes susceptibles de varier dans les limites de 7 000,00 € H.T. minimum et de 35 000,00 € H.T. maximum, il est nécessaire d'en reporter le terme afin d'assurer la continuité du service public sur une année civile complète ;
- Que, par ailleurs, la société APAVE SUD EUROPE SAS a fait l'objet d'une modification de ses statuts et d'une nouvelle dénomination commerciale, l'entreprise APAVE EXPLOITATION FRANCE en date du 28 septembre 2021 ;
- Que, la société APAVE EXPLOITATION FRANCE se trouve donc substituée dans tous ses droits et obligations à la société APAVE SUD EUROPE SAS ;
- Qu'il convient, en conséquence, d'établir un avenant n°2 à l'accord-cadre susvisé, pour prendre en compte cette modification de statuts d'une part, prolonger la durée dudit accord-cadre et intégrer de nouvelles prestations d'autres part.

Le Président,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu, avec l'entreprise APAVE EXPLOITATION FRANCE, dont le siège social est situé 6 rue du Général Audran, à COURBEVOIE (92400), un avenant n°2 de transfert à l'accord cadre de services relatifs aux vérifications périodiques et réglementaires des installations électriques (lot n°1), afin de modifier les statuts du titulaire de l'accord-cadre, de reporter le terme de l'accord-cadre au 31 décembre 2023 et d'intégrer de nouvelles prestations.

Article 2° - Les montants minimum et maximum globaux de l'accord-cadre restent inchangés.

Article 3° - Le bordereau des prix unitaires complémentaire est annexé à la présente décision.

Article 4° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le **14 MARS 2023**

Le Président,

Pour le Président
La Vice-Présidente déléguée



Valérie ARNAVON

Annexe à la décision N°2023.03.31D

MISSION DE CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES PÉRIODIQUES								
LOT 1: Vérification périodique réglementaire des installations électriques relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique et à la protection des travailleurs								
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (VALANT DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF)								
N° PRIX	BÂTIMENTS	SURFACE	TYPE ET CATÉGORIE	COMMUNES	OBSERVATIONS	Périodicité de la vérification	quantité	Coût de la prestation (vérification de type incendie et panique (ERP) et/ ou protection des travailleurs (code du travail)) - PU en H.T.
1.49	Urbanisme Occitan 3ème étage	375	W 5	Montélimar	installations électriques initiale	annuel	1	325
1.50	Maison de l'économie Occitan 2ème étage	180	W 5	Montélimar	installations électriques initiale	annuel	1	195
1.51	Pôle petite enfance Septan RDC	94	W 5	Montélimar	installations électriques initiale	annuel	1	130
1.52	Pôle petite enfance Septan 2ème étage	108	W 5	Montélimar	installations électriques initiale	annuel	1	165
1.53	Direction Patrimoine Septan	180	W 5	Montélimar	installations électriques initiale	annuel	1	195
1.54	Agence Montélibus	70	M 5	Montélimar	installations électriques	annuel	1	130